



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

CNAF

Question écrite n° 108362

### Texte de la question

M. Jean-Marie Geveaux attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur l'avenir des contrats enfance et contrats temps libre passés entre les caisses d'allocations familiales (CAF) et les communes. Ces contrats, signés pour les années 2001-2005, ont permis de mener des projets en direction des enfants de zéro à six ans et ont favorisé la mise en place d'actions communales et intercommunales en direction des jeunes de six à dix-huit ans. Bien que prolongés pour une durée de six mois, ces deux contrats sont arrivés à expiration en juillet 2006 et devraient être remplacés par de nouveaux contrats comportant de nouvelles règles de sélectivité tenant compte désormais du niveau de couverture des besoins et des possibilités de financement des collectivités locales. Dès lors, de nombreuses communes et groupements de communes s'interrogent sur l'avenir de leur action sociale en faveur de l'accueil des enfants en bas âge et sur l'impact budgétaire que celle-ci pourrait impliquer en cas de désengagement financier des CAF. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui faire part des intentions du Gouvernement dans ce domaine et de lui préciser quelles seront les conséquences budgétaires pour les communes du nouveau système de partenariat dans le domaine de l'enfance.

### Texte de la réponse

La nouvelle convention d'objectifs et de gestion signée entre l'État et la Caisse nationale d'allocations familiales pour la période 2005-2008 a permis d'ajouter 2,4 milliards d'euros à l'action sociale des caisses. L'augmentation des crédits disponibles sera ainsi de 7,5 % chaque année. La Caisse nationale a précisé, le 22 juin, à toutes les caisses les nouvelles règles de financement. Les caisses d'allocations familiales disposent, depuis le 1er juillet 2006, de tous les moyens pour s'engager dans le financement de nouveaux projets et renouveler les contrats existants. Les nouvelles subventions passeront désormais par un contrat « enfance et jeunesse » fusionnant les anciens contrats enfance et temps libre. La durée de ce contrat sera de quatre ans au lieu de trois comme c'était généralement l'usage pour les anciens contrats. Pour chaque année, le montant des subventions sera clairement indiqué dès le départ dans le contrat. Le taux de cofinancement sera de 55 %. En ajoutant la prestation de service unique, le financement de la caisse d'allocations familiales sera ainsi maintenu à un niveau très élevé. Avec ce nouveau contrat, la part restant en moyenne à la charge de la collectivité sera inférieure à un quart du coût de fonctionnement de la crèche. Les contrats arrivant à échéance seront tous renouvelés. Pour éviter les à-coups, les nouvelles règles de financement ne s'appliqueront à ces contrats que progressivement sur toute la période du contrat après renouvellement, c'est-à-dire sur quatre ans. Si nécessaire, la transition pourra être aménagée sur une période encore plus longue. Ces nouveaux outils donneront davantage de visibilité aux collectivités. Ils visent à soutenir la forte dynamique de création de places, en particulier de places de crèches, qui est l'un des principaux objectifs de la politique familiale. Ces financements iront prioritairement aux territoires les moins équipés au regard de la demande en modes de garde et aux communes à faible potentiel financier.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marie Geveaux](#)

**Circonscription :** Sarthe (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 108362

**Rubrique :** Prestations familiales

**Ministère interrogé :** sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

**Ministère attributaire :** sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

**Question publiée le :** 31 octobre 2006, page 11256

**Réponse publiée le :** 26 décembre 2006, page 13758